

JUGE DE NAGE – CONTRÔLEUR DE VIRAGES CHEF CHRONOMÉTREUR DE COULOIR-EXAMEN

Sur la feuille réponse, encerclez la ou les bonnes réponses selon le cas, ou inscrivez la bonne réponse dans l'espace réservé à cette fin. Une question peut avoir plusieurs bonnes réponses.

1. Le juge de nage doit:

- a. agir aussi comme contrôleur de virages, si on l'assigne à ce poste;
- b. disqualifier les nageurs pour toute infraction aux règles régissant les nages qu'il observe dans sa zone;
- c. agir comme chronométreur de couloir si on l'assigne à ce poste;
- d. à la demande du juge-arbitre, informer le nageur ou son entraîneur de chaque disqualification et en donner la raison;
- e. renseigner le nageur sur les faiblesses ou l'inefficacité de sa technique;
- f. informer le nageur avant la fin de sa course, qu'il sera disqualifié;
- g. consulter le juge-arbitre ou les autres juges de nage si nécessaire.

2. Le contrôleur de virages doit:

- a. observer et juger la conformité de l'approche, de la touche et de la poussée du mur à chaque virage dans les couloirs qui lui sont assignés;
- b. disqualifier les nageurs pour les infractions aux règles régissant les virages qu'il observe dans sa zone;
- c. agir comme juge de prises de relais si on l'assigne à ce poste.

3. Le juge de nage devrait se placer:

- a. sur le côté de la piscine, entre les repères de virage pour le dos;
- b. à un endroit d'où il peut surveiller les nageurs des couloirs centraux ,à l'extrémité du départ ou à l'extrémité des virages;
- c. à la table du commis de course.

4. Le contrôleur de virages devrait se placer:

- a. à un endroit d'où il peut surveiller les couloirs assignés, à l'extrémité du départ ou à l'extrémité des virages
- b. sur le côté de la piscine entre les repères de virage pour le dos;
- c. à la table du juge d'arrivée en chef.

5. Lorsque vous agissez à la fois comme juge de nage et contrôleur de virages, vous devriez être placé:

- a. de façon à pouvoir vous déplacer sur les côtés et sur les extrémités de la piscine;
- b. à mi-chemin d'un des côtés de la piscine;
- c. dans le haut des gradins d'où vous pouvez observer la piscine dans son ensemble.

6. Lors des épreuves de brasse, le nageur peut légalement:

- a. avoir la tête immergée pendant toute la course;
- b. nager la tête au-dessus de l'eau en tout temps;
- c. nager la tête immergée à condition qu'elle coupe la surface de l'eau au moins une fois pendant chaque cycle complet de nage;
- d. plonger vers le mur, submergeant la tête lors de la touche;
- e. garder la tête immergée au départ ou après le virage à condition que la tête coupe la surface de l'eau avant que la phase la plus large de la seconde traction de bras ne soit complétée;
- f. garder les coudes sous l'eau, sauf pour la dernière traction.

7. Lors des épreuves de brasse, le nageur peut légalement:

- a. toucher une main avant l'autre au moment du virage;
- b. toucher le mur des deux mains simultanément, mais à des niveaux différents;
- c. toucher le mur des deux mains simultanément au-dessus, en dessous ou au niveau de l'eau;
- d. permettre aux épaules de ne plus être dans le plan horizontal avant de toucher le mur.

8. Lors des épreuves de brasse, le nageur peut:

- a. être sur le côté, en sortant d'un virage, au moment où les pieds quittent le mur et avant le début de la première traction des bras;
- b. faire deux mouvements complets (traction des bras et coup de pied) avant de faire surface après le départ ou un virage;
- c. utiliser le coup de pied de dauphin;
- d. briser la surface de l'eau avec ses talons;
- e. utiliser le coup de pied de type battement alternatif;
- f. bouger les jambes simultanément et dans le même plan horizontal;
- g. exécuter le recouvrement des bras au-dessus, en dessous ou au niveau de l'eau;
- h. étendre les bras complètement vers l'arrière durant chaque cycle de nage;
- i. faire un cycle complet sous l'eau afin de regagner le bon couloir.

9. Lors des épreuves de dos, le nageur peut légalement:

- a. faire une traction simultanée des deux bras;
- b. faire un mouvement alternatif des bras;
- c. utiliser le coup de pied inversé de la grenouille ou le coup de pied du dauphin;
- d. utiliser le coup de pied de type battement alternatif;
- e. tourner les épaules au-delà de la verticale durant la nage;
- f. après le départ et à chaque virage, être immergé sur une distance de 15m au plus. À partir de ce momentlà, sa tête doit être sortie de l'eau;
- g. se tourner sur la poitrine et immédiatement initier une action continue de virage;
- h. godiller vers le mur, après le virage, s'il ne l'a pas touché avec le pied, à condition de ne pas avoir quitté la position sur le dos lors du virage;
- i. après avoir amorcé une action continue de virage, lever la tête pour repérer le mur sans interrompre l'action continue de virage.

10. Lors des épreuves de dos, le nageur peut:

- a. toucher le mur des deux mains lors d'un virage ou à l'arrivée;
- b. toucher le mur alors qu'il est sur le dos, se tourner sur le ventre, agripper le trop plein et se pousser sur le dos;
- c. effectuer un virage avant de toucher le mur avec la partie la plus avancée de son corps;
- d. tourner les épaules au-delà de la verticale à la touche finale;
- e. plonger vers le mur et toucher sous la surface de l'eau tout en demeurant sur le dos;
- f. être sur le ventre en laissant le mur après un virage mais se retourner sur le dos avant de commencer le premier battement des jambes;
- g. faire des battements de jambes tout en étant immergé, après un virage.

11. Lors des épreuves de papillon, le nageur peut légalement:

- a. faire plus d'un mouvement de jambes au départ ou lors des virages, avant de faire la première traction des bras:
- b. utiliser le coup de pied de type battement alternatif;
- c. utiliser le coup de pied de la grenouille;
- d. alterner à volonté entre le coup de pied de dauphin et le coup de pied de la grenouille;
- e. nager régulièrement avec une jambe plus haute que l'autre;
- f. recouvrer les bras sous l'eau durant le cycle normal de la nage;
- g. utiliser un mouvement de bras alternatif;
- h. traîner les jambes sans battement.

12. Lors des épreuves papillon, le nageur peut:

- a. s'approcher du mur au moyen d'un ou de plusieurs mouvements corrects des jambes tout en gardant les bras tendus vers l'avant;
- b. exécuter le recouvrement des bras sous l'eau pour effectuer la touche;
- c. toucher le mur sous l'eau;
- d. toucher le mur avec les mains à des niveaux différents;
- e. toucher le mur une main avant l'autre mais au même niveau;
- f. toucher le mur d'une seule main;
- g. se tourner sur le côté avant de toucher le mur;
- h. abaisser une épaule en amorçant le virage, avant de toucher le mur;
- i. sortir d'un virage en étant sur le côté, avant de débuter la première traction des bras;
- j. faire plusieurs tractions des bras sous l'eau avant de revenir à la surface lors du départ ou lors des virages;
- k. battre des jambes en étant sur le côté, avant de débuter la première traction des bras;
- 1. au départ et après chaque virage, demeurer immergé jusqu'à ce qu'une partie de sa tête coupe la surface de l'eau au ou avant le 15 m.

13. Lors des épreuves de nage libre, le nageur peut:

- a. toucher le mur d'une main;
- b. toucher le mur d'un pied;
- c. toucher le mur des deux mains;
- d. utiliser la brasse;
- e. utiliser la nage du chien;
- f. se pousser sur le dos après un virage;
- g. se pousser du fond après un virage;
- h. changer de nage à volonté
- i. nager sous l'eau au départ et après chaque virage en autant que sa tête coupe la surface de l'eau au ou avant le 15 m.

14. Durant le quatre-nages individuel, lors des changements de nage, le nageur doit:

- a. exécuter correctement la nage jusqu'à ce qu'un toucher légal soit complété;
- b. après le toucher, commencer correctement la nage suivante selon les règles de cette nage;
- c. pouvoir tourner de n'importe quelle façon après un toucher légal pour cette nage;
- d. demeurer à la surface de l'eau.

15. Le dernier quart du quatre-nages individuel ou du relais quatre-nages:

- a. peut être le crawl;
- b. peut être la marinière;
- c. doit être le crawl;
- d. doit être toute autre nage que celles utilisées pour les trois (3) premiers quarts.

16. L'ordre des nages pour le relais quatre-nages est:

- a. papillon, dos, brasse, nage libre;
- b. dos, brasse, papillon, nage libre.

17. L'ordre des nages pour le quatre-nages individuel est:

- a. papillon, dos, brasse, nage libre;
- b. dos, brasse, papillon, nage libre.

18. Un juge de nage/contrôleur de virages peut disqualifier un nageur pour toute infraction aux règles régissant les nages et les virages qu'il a observé personnellement:

- a. que le nageur soit ou non dans la zone qui lui a été assignée;
- b. seulement si le nageur est dans la zone qui lui a été assignée.

19. À moins d'avis contraire, un juge de nage/contrôleur de virages doit rapporter les disqualifications immédiatement (verbalement):

- a. à l'arbitre de la rencontre;
- b. au juge d'arrivée en chef;
- c. au juge-arbitre;
- d. au chronométreur en chef;
- e. au nageur ou à son entraîneur, dans les 15 minutes suivant l'infraction, selon la directive du juge-arbitre.

20. Un nageur doit être disqualifié:

- a. s'il se tient debout au fond de la piscine;
- b. s'il marche sur le fond de la piscine dans la direction de la course:
- c. s'il utilise une autre nage que celle exigée pour l'épreuve;
- d. s'il se propulse à l'aide de la ligne d'eau dans la direction de la course;
- e. s'il se propulse à l'aide du côté de la piscine dans la direction de la course;
- f. s'il sort de l'eau et y retourne pour compléter la course;
- g. s'il s'appuie sur une ligne d'eau ou sur un mur de la piscine pour reprendre son souffle;
- h. s'il nuit au nageur d'un autre couloir;
- i. s'il se pousse du fond de la piscine dans la direction de la course;
- j. s'il change de nage ou ne respecte pas les mouvements de la nage durant la course.

21. Lors d'une prise de relais, lorsqu'un juge de prise de relais observe un départ hâtif, il devrait:

- a. avertir immédiatement les autres membres de l'équipe de leur disqualification;
- b. attendre la fin de la course avant d'informer l'équipe de leur disqualification.
- c. informer immédiatement le juge-arbitre;
- d. informer le juge-arbitre à la fin de la course.

22. Lors des prises de relais, le prochain nageur peut:

- a. partir du plot de départ ou du bord de la piscine;
- b. prendre le départ dans l'eau lorsque les circonstances l'exigent (profondeur de l'eau, handicap);
- c. être en mouvement avant que la touche soit faite, pourvu que les orteils soient en contact avec le plot de départ ou le bord de la piscine;
- d. retourner et toucher au mur s'il a le sentiment que son départ était trop hâtif.

23. Lorsqu'un juge de nage/contrôleur de virages inscrit les détails d'une disqualification sur la carte de chronométrage d'un nageur, il devrait aussi:

- a. écrire au recto de la carte que le nageur est disqualifié (ex. estampille, ligne diagonale amplifiée, etc.);
- b. signer la carte;
- c. indiquer l'heure de la disqualification;
- d. noter la distance à laquelle l'infraction a été commise.

NOTE: DANS LE DOUTE, NE PAS DISQUALIFIER:

24. Le chef chronométreur de couloir doit:

- a. s'assurer que le nageur assigné est bien dans son couloir;
- b. s'assurer que la bonne carte de chronométrage est utilisée pour chaque série;
- c. décider du temps du gagnant de chaque série;
- d. s'assurer que les temps exacts ont été lus et enregistrés dans son couloir;
- e. calculer le temps officiel pour son couloir (lorsque demandé par le chronométreur en chef);
- f. s'assurer qu'un des chronométreurs enregistre les temps de passage.
- g. déterminer l'ordre d'arrivée du nageur dans son couloir;
- h. aviser le juge d'arrivée en chef, selon la méthode préétablie, lorsqu'un nageur a apparemment effectué une touche légère;
- i. opérer le compte-longueurs lors d'épreuves de longue distance;
- j. juger les prises de relais;
- k. agir comme contrôleur de virages s'il est qualifié et s'il est assigné à cette tâche;
- l. s'assurer que le nageur de son couloir est informé de son temps officiel.

25. Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé, le chef chronométreur de couloir devrait:

- a. s'assurer que personne ne vienne en contact par inadvertance avec les plaques de touche;
- b. s'assurer que trois temps sont fournis par le système auxiliaire de chronométrage pour les nageurs groupes d'âge lors d'épreuves seniors et pour les nageurs handicapés;
- c. transcrire sur la carte de chronométrage le temps électronique apparaissant au tableau d'affichage.

26. Dans les épreuves de longue distance, le chef chronométreur de couloir doit:

- a. vérifier le nombre de longueurs complétées avec le chronométreur en chef avant de sonner la cloche;
- b. déléguer à un autre chronométreur, la responsabilité de compter les longueurs et de sonner la cloche;
- c. aviser le nageur de son couloir du nombre de longueurs qu'il a complétées;
- d. s'assurer que les temps de passage à chaque virage côté départ sont enregistrés (sur les cartes de chronométrage ou autre document officiel).

27. Lorsqu'une cloche est utilisée comme signal d'avertissement elle doit être sonnée:

- a. lorsque le nageur a encore deux longueurs et cinq mètres à parcourir;
- b. au-dessus de la ligne d'eau à droite de son couloir;
- c. continuellement lorsque le nageur couvre la distance aller-retour entre les repères de virage pour le dos et le mur de départ;
- d. dans les épreuves de 800m et 1500m seulement.

28. Lorsqu'il est juge de prise de relais, le chef chronométreur de couloir doit:

- a. observer la touche et le départ en étant placé au-dessus du couloir;
- b. garder un doigt en contact avec un orteil du nageur en position sur le plot de départ;
- c. aviser immédiatement les nageurs disqualifiés, même avant la fin de la course;
- d. observer la prise de relais en étant sur le côté de la piscine.

Révisé décembre 1998